



Nombre de Conseillers :		
En exercice	Présents	Votants
19	15	18

Date de la convocation : 11/12/2017
Date d'affichage : 11/12/2017

QUESTION N°		
2017-72		
OBJET		
SALLES COMMUNALES		
TARIFS		
ONT VOTE		
POUR	CONTRE	ABS.
17	0	1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BEZOUCE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Antoine MARCOS, Maire.

Étaient présents : ARNAUD Richard, BECOURT Denise, BORD Marie, CLAUSSE Philippe, FUGIER Luc, MEGARD Steven, MOUSSARD Eric, PRATS Daniel, PRUNET Jean-Luc, ROZIER William, SAEZ Monique, SIE Emilie, VELOT Nicole, ZAMMIT Alain.

Absents excusés : DEGRAVE Monique, PIQUET Cécile absente donne procuration à MARCOS Antoine, SANCHEZ Magali absente donne procuration à ARNAUD Richard et SCHULTZ Daniel absent donne procuration à FUGIER Luc.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, est désigné secrétaire de séance M. Steven MEGARD.

- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6,
- ☞ **Vu** la délibération du 14 mars 2005 n°2005-12 fixant le tarif des salles communales
- ☞ **Vu** la délibération du 19 juillet 2012 n°2012-48 modifiant les conditions de location des salles aux associations
- ☞ **Vu** la délibération du 10 septembre 2013 n°2013-42 modifiant les conditions de location des salles

Monsieur le maire explique que la salle des arènes a été entièrement rénovée et que la salle des fêtes a été climatisée. Suite à ces travaux, il propose de conserver les mêmes règles de fonctionnement et de modifier les tarifs.

Le paiement est fait en 2 parties. Un 1^{er} chèque serait encaissé à la réservation, et le 2nd après le service fait.

Le conseil municipal après avoir entendu le maire et à l'unanimité

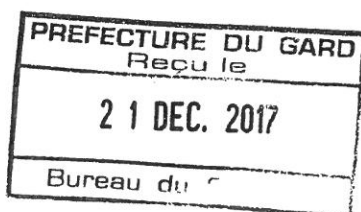
DECIDE

Fixe les prix suivant au 1^{er} janvier 2018 :

	Habitants de Bezouce	Non habitant de Bezouce
Salle des arènes	180€	350€
Salles des fêtes	250€	500€

D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bezouze, les jour, mois et an susdits
Le Maire, Antoine MARCOS



Affichage en mairie le : 21 DEC. 2017